



Arrêté n°2/2017 du 17 mars 2017

**Le Maire de La Thuile,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-1 qui précise que le maire en tant qu'autorité de police municipale, est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'accident sur le site du "Pierrier des Quarts", la responsabilité du maire sera appréciée en considération du comportement des ou de la victime et sera substituée à celle des propriétaires privés du site.

### **ARTICLE 2 :**

Les usagers supporteront les conséquences des dommages subis ou causés du fait de leur propre imprudence et notamment en raison de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux, à l'aménagement du site et/ou aux dangers normalement prévisibles dans la nature et lors de la pratique de l'escalade.

### **ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté municipal sera faite au Préfet de la Savoie, à la gendarmerie de Challes-les-Eaux et à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade comité départemental de la Savoie.

**Le Maire,  
Dominique POMMAT**

